

Référence : C.N.492.2019.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)

GENÈVE, 26 MAI 2000

PROPOSITION DE CORRECTIONS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Comité d'Administration de l'ADN a attiré l'attention du Secrétaire général sur certaines erreurs contenues dans le texte du Règlement annexé à l'ADN et a demandé que les corrections correspondantes soient soumises aux Parties contractantes (voir document ECE/ADN/49, paragraphe 23).

Les textes des corrections proposées, contenus à l'annexe III du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 et Corr.1 et à l'annexe III du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/72, peuvent être consultés sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/main/dgdb/ac2/ac2rep.html>

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans le texte authentique français¹ du Règlement annexé à l'ADN.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 13 janvier 2020.

Le 15 octobre 2019



¹ Veuillez noter que le texte authentique du Règlement annexé à l'ADN est uniquement en français.